

Enquête publique relative au schéma directeur
d'assainissement de la commune de Sahune

du 25 mars au 29 avril 2019

Rapport d'enquête

Sommaire :

- 1- Généralités
- 2- Composition du dossier
- 3- Observations portées au registre d'enquête publique
- 4- Rapport de synthèse des observations et réponses du maître d'ouvrage
- 5- Analyse du projet
- 6- Avis du commissaire enquêteur

Annexes : PV de synthèse
Réponse du Maire de Sahune

1- Généralités

Je soussigné Pascal Zingraff, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en qualité de commissaire enquêteur par décision N° E19000021/38 en date du 11 février 2019 en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet la mise à jour du schéma communal d'assainissement de la commune de Sahune déclare :

- avoir accepté cette mission n'étant intéressé en aucune manière par l'objet de ladite enquête
- avoir rencontré le maire de la commune de Sahune après avoir pris connaissance et analysé le dossier soumis à l'enquête publique
- avoir tenu trois permanences dans les locaux de la mairie de Sahune pour y recevoir les observations du public,
- avoir communiqué au maire de la commune de Sahune une synthèse des observations du public à l'issue de l'enquête publique et lui avoir demandé de me communiquer les réponses qu'il était en mesure d'y apporter.

De l'ensemble de ces interventions j'ai dressé un rapport et formulé mes conclusions concernant l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 mars 2019 au 29 avril 2019

Mesures de publicité :

L'arrêté du Maire de la commune de Sahune en date du 1^{er} mars 2019 prescrivant l'enquête publique relative à la mise à jour du schéma d'assainissement qui s'est déroulée du lundi 25 mars au lundi 29 avril 2019 a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires par affichage sur les panneaux de la commune destinés à cet effet, par insertion d'un avis dans deux journaux de la presse régionale à deux reprises conformément à la réglementation en vigueur, le registre d'enquête publique ouvert par le commissaire enquêteur a été tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public.

Par ailleurs le dossier a été mis en ligne sur le site internet de la commune et une adresse courriel destinée à recueillir d'éventuelles observations du public ou demandes de renseignements a été ouverte par le secrétariat de la commune de Sahune.

Un seul courriel portant sur une demande de renseignement sur l'aptitude des sols à l'infiltration de secteurs non compris dans le projet de zonage du schéma d'assainissement a été adressée dans le cadre de cette enquête auquel la municipalité a apporté une réponse en précisant que cette étude ne figurait pas au dossier soumis à l'enquête mais qu'il était possible de consulter ce document en mairie dans le cadre habituel d'information du public.

2- Composition du dossier

Le dossier à l'appui du projet de zonage du schéma d'assainissement de la commune de Sahune est composé d'un mémoire de 128 pages récapitulant les données géographiques et démographiques, les données propres au réseau d'assainissement, la consommation d'eau potable et la production d'eaux usées, le zonage d'assainissement et la capacité de la station d'épuration, les données relatives à l'assainissement autonome. Ces données portant sur l'ensemble de la commune sont complétées par celles relatives au projet de mise à jour du zonage du schéma d'assainissement avec différents scénarios ainsi que le programme et l'estimation financière des travaux envisagés.

Cette étude comporte aussi en annexe des pièces écrites (fiches d'ouvrage, tableaux d'études de sols et de leur aptitude à l'infiltration, impact financier sur le prix de l'eau) et les cartes graphiques correspondantes au plan du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales, des scénarios de raccordement envisagés et retenu par la municipalité.

3 – Observations portées au registre d'enquête publique

Une seule observation a été portée sur le registre d'enquête publique par Mme Françoise BERTRAND, M. Jesper TANG et M. Gérard ODDOS le 29 avril 2019 à la suite de leur rencontre avec le commissaire enquêteur, elle porte sur la remise d'un document de quatre pages faisant part des raisons de leur opposition au projet envisagé par la municipalité. Ce document est accompagné de la signature de 16 personnes nominativement désignées ainsi que de la copie de quatre courriers adressés en 2014 et 2016 au maire de la commune de Sahune.

L'opposition manifestée par les personnes rencontrées par le commissaire enquêteur lors de la permanence du lundi 29 avril 2019 s'appuie sur le fait que ces personnes ont le sentiment que leurs arguments n'ont pas été entendus et que le projet de la municipalité serait dès l'origine mal étudié en raison d'un sous dimensionnement de la station d'épuration qui ne permettrait pas de raccorder leur quartier au réseau d'assainissement ce qui les contraint à devoir avoir recours au service public d'assainissement non collectif (SPANC) dont ils considèrent le coût beaucoup plus élevé qu'un possible raccordement à l'assainissement collectif dont ils sont exclus par le projet de zonage prévu.

Ils font également valoir leur ancienneté sur le territoire de la commune et considèrent qu'ils devraient pouvoir être desservis avant d'autres quartiers dont l'ouverture à l'urbanisation est

envisagée et qui sont inclus dans le projet de zonage du schéma d'assainissement.

4- Rapport de synthèse des observations et réponses du maître d'ouvrage

A la suite du rapport de synthèse des observations transmis par courriel le 3 mai 2019 le Maire de la commune de Sahune a apporté la réponse suivante aux demandes des ressortissants qui se sont présentés comme le regroupement des habitants des quartiers Berges, Drayers, Peyreras, Le Serre et Saint Jean, à savoir que la possibilité d'extension du réseau d'assainissement collectif à ces quartiers a bien été étudiée lors de l'élaboration du projet de schéma mais au final le conseil municipal a fait le choix de traiter en urgence certains quartiers, en particulier le quartier de Reillane et le quartier Le Moulin qui présentent un risque en matière environnementale et qui étaient déjà recensés en tant que tel dans le schéma précédent.

Enfin le Maire indique qu'il prend bonne note des remarques faites lors de l'enquête publique et qu'il n'est pas exclu que le réseau d'assainissement collectif soit étendu à d'autres quartiers dans les années à venir.

5 – Analyse du projet

La mise à jour du schéma directeur d'assainissement collectif de la commune de Sahune vise à garantir une solution pour le traitement des eaux usées en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles tout en assurant le meilleur compromis économique pour la commune.

La commune compte 324 habitants en 2017 et envisage un accroissement de 1,1 % de sa population par an suivant les perspectives retenues dans le cadre du PLU en cours d'élaboration. Ces perspectives paraissent bien évaluées et prennent en compte le projet d'aménagement de 20 logements nouveaux pour les quartiers de Reillane, mairie et église. D'autre part ce projet d'aménagement présente l'avantage d'être réalisé dans un secteur globalement déjà urbanisé et participe de ce fait à une certaine densification.

En matière environnementale il faut noter que, bien que la commune de Sahune soit concernée par une zone Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux et d'une autre au titre de la directive Habitat et fasse partie du Parc Naturel Régional des Baronnies, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a, par décision du 18 janvier considérée que le projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Pour ce qui concerne les aléas liés aux risques naturels on peut noter que les cours d'eau de l'Eygues et de l'Ennuye sont soumis

à des aléas de crues et qu'un plan de prévention des risques inondation est en cours d'élaboration, toutefois le schéma directeur d'assainissement envisagé ne modifie en rien ni en atténuation ni en aggravation les aléas en question.

a) système d'assainissement collectif actuel

Le système d'assainissement collectif existant est géré en régie communale et outre les réseaux existants comporte une station d'épuration (filtration par roseaux) mise en service en 2015-2016.

Cette station d'épuration est dimensionnée pour une capacité de 350 équivalent habitant (522 EH en période estivale). Actuellement la population raccordée est de 172 EH pour ce qui concerne la population permanente à laquelle il convient d'ajouter la population de saisonniers et les activités saisonnières soit 165 EH pour un total de 337 EH nettement inférieur au dimensionnement de la station d'épuration ;

b) le système d'assainissement non collectif (SPANC)

Le système d'assainissement non collectif (assainissement autonome) est de la compétence de la communauté de commune des Baronnie en Drôme Provençale.

c) zonage d'assainissement collectif envisagée

Le schéma directeur d'assainissement tel qu'il a été envisagé doit permettre un assainissement collectif pour l'ensemble des zones urbanisées ou urbanisables qui ont un accès direct à un

réseau ou dont l'accès passe par une parcelle privée (raccordement subordonné à l'accord du propriétaire).

Au vu des cartes présentées à l'appui de ce projet de zonage il n'apparaît pas d'incohérence par rapport à l'urbanisation existante ni par rapport au projet de plan local d'urbanisme en cours d'élaboration. L'ensemble des quartiers agglomérés ou encore ceux qui sont en projet d'aménagement sont effectivement à proximité immédiate du réseau existant ou projeté.

d) quartiers actuellement exclus du zonage d'assainissement collectif envisagé

Il s'agit essentiellement des quartiers pour lesquels un regroupement d'habitants a souhaité que le projet de zonage soit revu pour y inclure les quartiers en question (Berges, Buse, Drayers, Péreras, Le Serre et Saint Jean) soit seize personnes nominativement connues selon les documents déposés auprès du commissaire enquêteur.

Si l'on se réfère au nombre d'équivalent habitant des quartiers en cause, tel qu'il figure dans l'étude produite à l'appui du projet de schéma directeur ce nombre s'établirait à 127 EH (quartiers de St Jean – Buse, Péreras, Serre – Rieux) (tableau page 79 du dossier). Nombre qu'il convient de rapprocher de celui des personnes (16) qui ont engagé la démarche pour obtenir que les quartiers en question soient inclus dans le zonage d'assainissement envisagé,

Par ailleurs il faut également garder en mémoire que l'inscription dans un éventuel zonage d'assainissement collectif ne préjuge en rien de la réalisation des travaux de construction du réseau d'assainissement, du moins dans un délai à court terme. Ce qui revient à affirmer que l'inscription dans un zonage d'assainissement collectif ne permettrait pas aux personnes qui souhaitent que leurs quartiers soient inclus dans le zonage en question d'être assurées d'un raccordement à l'assainissement collectif rapidement.

Dans ces conditions il paraît qu'il n'est pas impératif dès à présent de prévoir d'inclure ces quartiers dans le projet d'assainissement collectif tel qu'il est envisagé par la municipalité de Sahune.

Toutefois il conviendrait que les habitants de ces quartiers soient accompagnés par les services de la commune et de ceux de la communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale pour rechercher les moyens les moins onéreux pour la mise en conformité de leur assainissement autonome sans exclure par exemple la possibilité d'un assainissement autonome qui pourrait le cas échéant regrouper plusieurs habitations en fonction de leur proximité ou de leurs caractéristiques . Il apparaît en effet que sur les systèmes d'assainissement autonomes recensés sur ces quartiers 14 installations nécessiteraient une réhabilitation et 10 une amélioration.

M

Ce type de démarche devrait permettre de trouver les solutions les plus pertinentes pour aboutir à un résultat optimal au meilleur coût tant pour les particuliers que pour la collectivité.

En effet les personnes qui ont rencontré le commissaire enquêteur estiment que le coût qu'elles sont appelées à supporter dans le cadre de la réhabilitation de leur installation autonome est beaucoup plus élevé que celui qu'elles pourraient être amenées à consacrer au raccordement au réseau d'assainissement collectif. Ceci ne prend toutefois pas en compte l'évolution que connaîtrait le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'ensemble des habitants si les travaux pour relier ces quartiers au réseau étaient entrepris.

Dans ces conditions les choix opérés par la municipalité tant pour le zonage retenu pour l'assainissement collectif que pour les travaux prévus semblent cohérents aussi bien en ce qui concerne l'amélioration en matière de protection de l'environnement qu'en ce qui concerne la maîtrise des coûts et l'évolution des prix de l'eau pour la population.

Enfin les prévisions d'évolution démographiques de la commune permettent de garantir que la station d'épuration sera en capacité de traiter les effluents collectés. Au demeurant la filière de filtration par roseaux qui est mise en œuvre à Sahune permet d'envisager une extension de la station d'épuration en cas de besoin. Dans ces conditions le raccordement des quartiers non compris actuellement dans le zonage d'assainissement collectif

reste possible dans le futur et devra être envisagé par la suite lorsque les conditions environnementales en raison d'une densification de l'aménagement de ces quartiers l'exigeront d'une part et que d'autre part les conditions financières permettront à la commune d'assumer la réalisation d'agrandissement du réseau.

Il est en effet souhaitable que le maximum d'habitations soit relié au réseau d'assainissement collectif.

En fonction de l'ensemble des éléments produits au dossier soumis à l'enquête publique et des observations recueillies lors de son déroulement j'ai établi le rapport ci-dessus afin de pouvoir formuler les conclusions assorties de mon avis favorable au projet de schéma directeur d'assainissement de la commune de Sahune .

Dieulefit le 20 mai 2019



Pascal Zingraff

Enquête publique E19000021/38

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

relatives à la mise à jour du schéma communal d'assainissement de la commune de Sahune (Drôme).

Le dossier élaboré par le bureau d'étude pour le compte de la commune de Sahune à l'appui de son projet de mise à jour du schéma directeur d'assainissement est complet et permet de mettre en lumière la pertinence du zonage retenu pour l'assainissement collectif, ensemble des zones agglomérées ou en projet d'aménagement futur, qui reste compatible avec la capacité de traitement de la station d'épuration tout en intégrant l'évolution démographique envisagée pour les prochaines années.

Par ailleurs les quartiers qui ne sont pas inclus dans le zonage du schéma directeur et qui de ce fait restent subordonnés à la mise en place d'un système d'assainissement autonome présentent des caractéristiques de moindre densité et d'éloignement de la zone agglomérée qui justifient qu'ils ne soient pas retenus pour le moment dans le zonage du schéma directeur d'assainissement collectif. La capacité d'infiltration des sols de ces quartiers, si elle n'est pas optimale est toutefois suffisante pour permettre aux installations autonomes de traiter efficacement les effluents.

Le projet tel qu'il est proposé reste par ailleurs compatible avec une évolution raisonnable du coût de l'eau et de l'assainissement.

Enfin la station d'épuration de la commune de Sahune est en capacité de traiter les effluents collectés et d'absorber l'augmentation de la population envisagée.

Dans ces conditions j'émet un **Avis Favorable** au projet de schéma directeur d'assainissement de la commune de Saune assorti de la recommandation suivante :

- il est souhaitable que la commune de Sahune, en liaison avec la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale qui est en charge du SPANC se rapproche du regroupement des habitants des quartiers Berges, Buse, Drayers, Péreras, Le Serre et Saint Jean afin de rechercher avec les personnes concernées les solutions les plus pertinentes pour l'amélioration du traitement des eaux usées de ces habitations dans l'attente d'une évolution future du schéma directeur d'assainissement qui peut être envisageable si les conditions de densification urbaine de ces quartiers le nécessitent.

Le commissaire enquêteur



Pascal Zingraff